

CHAMPION IRON

CHAMPION IRON LIMITED CHARTRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Champion Iron Limited (la « Société ») a mis sur pied un comité de développement durable et des affaires autochtones (le « comité »), lequel est composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Les rôles et les responsabilités du comité sont décrits dans la présente charte.

Composition du comité

Le comité doit être composé d'au moins trois membres du conseil qui ne sont pas membres de la direction, et dont au moins la majorité sont des membres du conseil indépendants. Les membres du comité sont nommés par le conseil.

Président

Le conseil, ou à défaut, le comité, doit nommer un administrateur indépendant comme président du comité. Le président est responsable de ce qui suit :

- fournir les directives nécessaires pour que le comité puisse remplir son rôle efficacement;
- établir la fréquence des réunions du comité, selon les paramètres énoncés dans la présente charte;
- superviser la préparation des ordres du jour et des documents d'information du comité, et veiller à ce que toutes les questions nécessaires soient soumises au comité et que tous ses membres reçoivent en temps opportun des renseignements exacts afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées sur les questions qui relèvent du comité;
- soumettre au conseil les questions examinées par le comité ainsi que les décisions et les recommandations du comité conformément à la présente charte;
- s'acquitter des tâches ou des fonctions particulières que lui confie le conseil.

Secrétaire

Sauf si le comité en décide autrement, le secrétaire de la Société doit être le secrétaire du comité.

Autres participants

Le président exécutif du conseil, le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction peuvent être invités à l'ensemble ou une partie des réunions du comité, mais ne peuvent pas être membres du comité.

Des représentants des consultants externes de la Société peuvent également être invités à l'ensemble ou une partie de certaines réunions du comité.

Quorum

Le quorum est fixé à la majorité des membres.

Réunions

Les réunions du comité doivent être tenues au moins une fois par trimestre afin que le comité puisse remplir son rôle efficacement.

Procédures de déclaration

Le comité doit dresser un procès-verbal de ses réunions. Le procès-verbal de chaque réunion du comité doit être rédigé par le secrétaire du comité ou sinon par un autre secrétaire de la réunion que le secrétaire du comité peut désigner ou que le comité peut nommer. Le secrétaire du comité doit remettre les procès-verbaux des réunions du comité à tous les membres du comité aux fins de commentaires et de modifications avant que le président du comité ne les signe. Le président du comité doit présenter, lors de la réunion du conseil suivant la réunion du comité, un rapport accompagné des recommandations du comité, s'il y a lieu.

Obligations et responsabilités du comité

Le comité a pour mandat d'aider le conseil d'administration à :

- surveiller et examiner les risques environnementaux, de santé et sécurité, communautaires et sociaux;
- soutenir la Société dans ses efforts de développement durable et socialement responsable des ressources, y compris les relations de la Société avec les communautés autochtones et son engagement envers celles-ci.

Plus particulièrement, le comité a les responsabilités suivantes :

- Évaluer périodiquement (sur une base trimestrielle et annuelle) et recommander au conseil aux fins d'approbation, au besoin, les plans, les initiatives, les politiques, les normes, les procédures, les processus, les systèmes et les programmes de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et de questions communautaires et sociales (les « questions de développement durable »), y compris la gestion de l'environnement, la gestion des stériles, la gestion de l'eau, la remise en état des sites, la responsabilité sociale, les relations avec les collectivités et les Autochtones, les droits de la personne, la transparence, l'éthique et autres sujets connexes.
- Veiller à ce que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables, les engagements aux termes des permis et les exigences contractuelles relatives aux questions de développement durable.
- Encourager, aider, soutenir et conseiller la direction de la Société dans ses efforts de mise en œuvre et de promotion des pratiques exemplaires aux questions de développement durable, et ce, à l'échelle de l'organisation.
- Surveiller l'évolution des pratiques, des lois et des règlements du secteur ainsi que les tendances, les initiatives et les enjeux actuels et émergents relatifs aux questions de développement durable, puis fournir les indications appropriées au conseil quant à leur incidence sur la Société et ses activités.

- Examiner les risques et les occasions liés aux questions de développement durable, y compris les stratégies de la direction visant à surveiller, à contrôler ou à atténuer ces risques et à tirer parti de ces occasions, puis faire part de ses conclusions au conseil.
- Examiner les rapports périodiques de la direction et des consultants sur le rendement en matière de questions de développement durable, y compris le rendement par rapport aux objectifs, les initiatives mises en œuvre, l'efficacité des ressources offertes pour soutenir la mise en œuvre efficace de ces initiatives, la conformité et les risques, de même que les préoccupations, les incidents, les questions, les réclamations, les plaintes, les procédures ou les cas de non-conformité d'importance, ainsi que les mesures ou les recommandations proposées, puis faire part de ses conclusions au conseil.
- Demander le tenue d'une enquête sur tout incident défavorable extraordinaire lié aux questions de développement durable, s'il y a lieu.
- Examiner les résultats des audits internes et externes portant sur des questions de développement durable ainsi que les mesures et les recommandations de la direction à l'égard de ces audits, puis faire part de ses conclusions au conseil.
- Superviser les communications importantes avec les employés, les actionnaires, les communautés locales et autres parties prenantes en ce qui concerne les questions de développement durable.
- Examiner les documents d'information publics importants concernant le rendement de la Société en matière de questions de développement durable, y compris les rapports produits par la Société ou l'une de ses filiales.
- Surveiller et examiner l'approche de la Société en matière de création et de maintien de relations étroites, respectueuses et positives avec les peuples autochtones et les communautés locales, et ce, dans les domaines de l'emploi, de la formation axée sur les compétences, du soutien pédagogique, du développement des affaires locales et de la sensibilisation culturelle.
- Surveiller et examiner les risques et les occasions liés aux changements climatiques, ainsi que la gestion de l'enjeu des changements climatiques.
- Surveiller et examiner la gestion des stériles et désigner un ou plusieurs membres de la haute direction comme responsables à cet égard.

Pouvoir

Le conseil autorise le comité à retenir les services de consultants externes ayant une expérience et une expertise pertinentes, à fixer et à verser la rémunération de ces consultants et à assurer leur présence, s'il la juge nécessaire.

Le comité est tenu de fournir des recommandations au conseil à l'égard de toutes les questions prévues dans la charte du comité.

Examen et approbation du conseil

La présente charte doit être révisée annuellement par le conseil après examen et recommandations du comité. La version actuelle de la présente charte a été approuvée par le conseil le 26 janvier 2023 (fuseau horaire de Montréal) et le 27 janvier 2023 (fuseau horaire de Sydney).